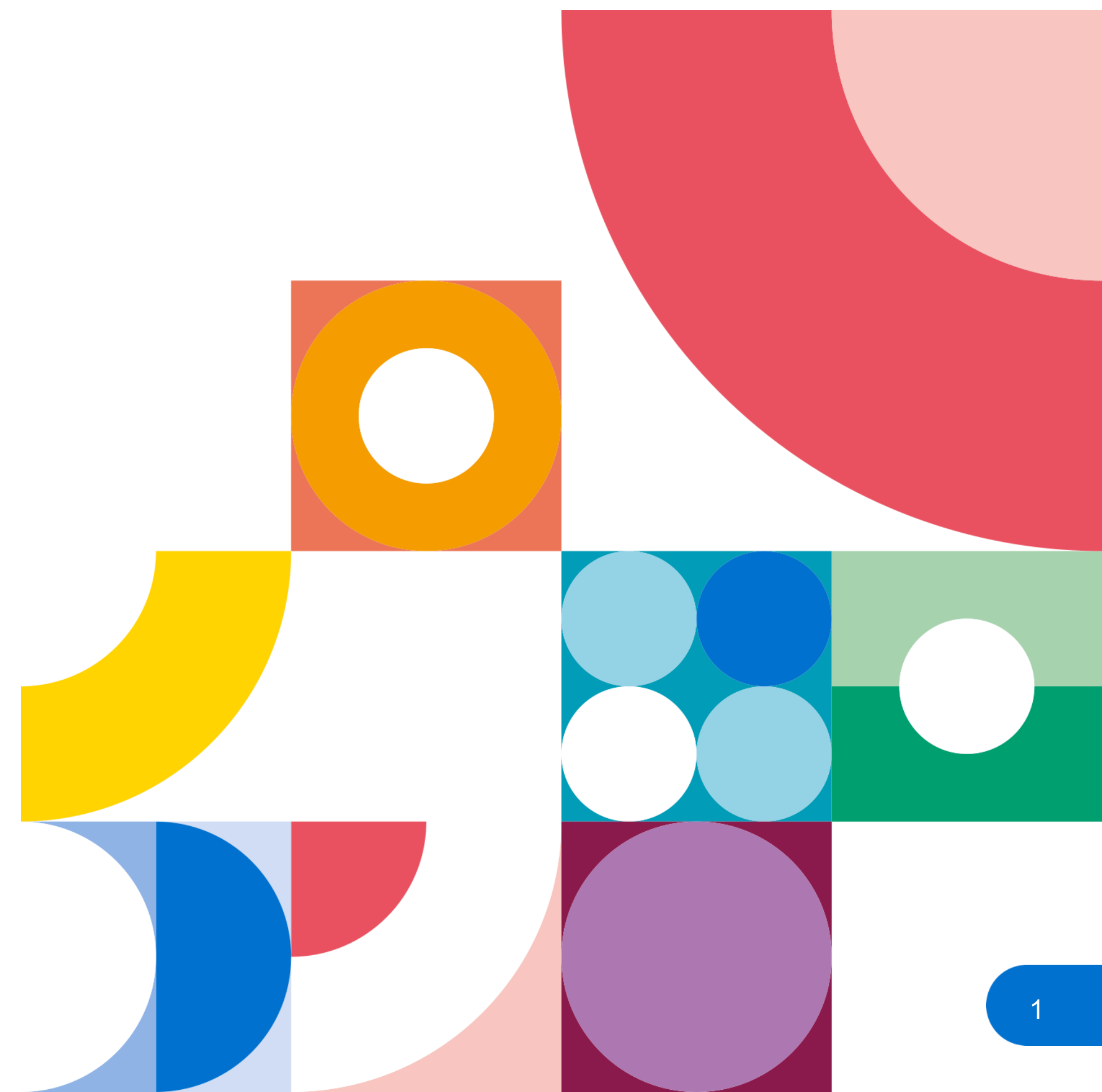


Médecin

Ce qu'il faut savoir

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE



L'Urssaf, au cœur du système de notre protection sociale

Parmi les missions de l'Urssaf

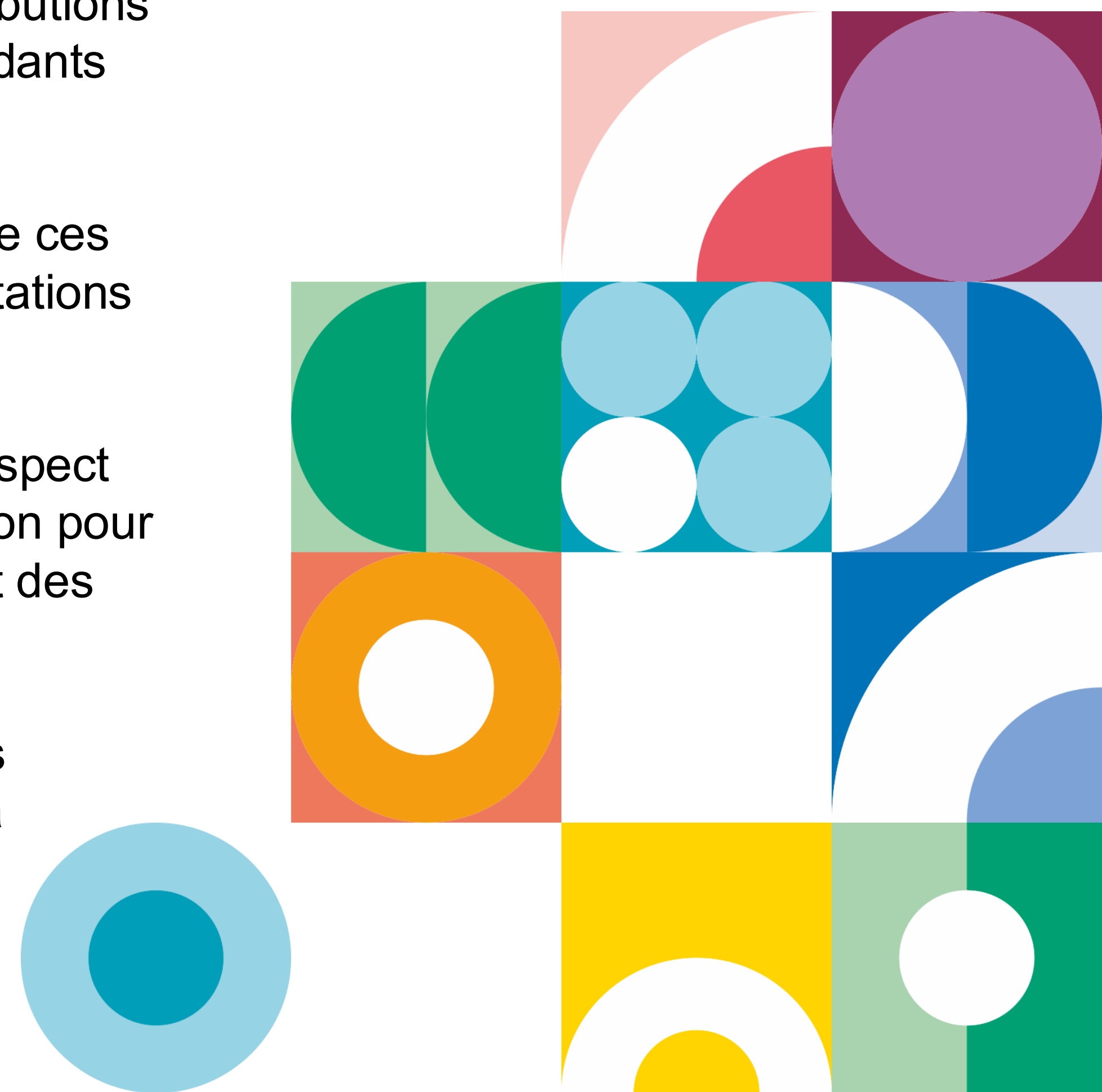
L'Urssaf collecte notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.

En moins de 5 heures, l'Urssaf reverse le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.

Par ses missions de contrôle l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

L'Urssaf conseille et accompagne l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.

**16 000 collaborateurs
pour gérer les
comptes de 10,25
millions de comptes
d'entrepreneurs et
d'employeurs, les
droits sociaux et
l'équité entre tous les
acteurs économiques**



SOMMAIRE

1

Vos interlocuteurs

2

**Choix :
Secteur 1 ou 2**

3

Statut juridique

4

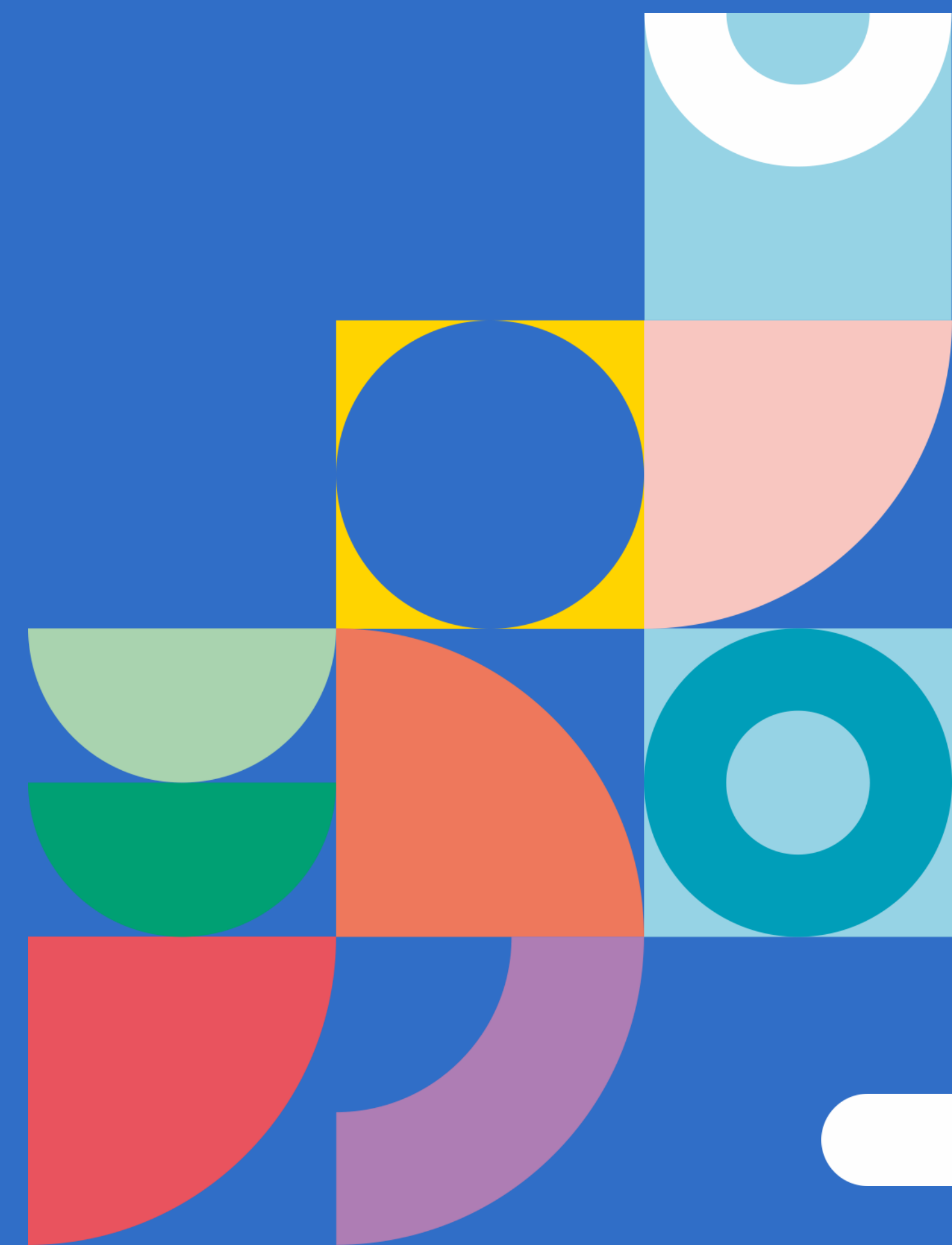
**Démarches
administratives**

5

**Acre
Début d'activité
Cotisations
Déclaration & paiement
Services en ligne**



Vos interlocuteurs



Vos interlocuteurs

POUR VOS COTISATIONS

Hors retraite



urssaf.fr

POUR VOTRE SANTÉ

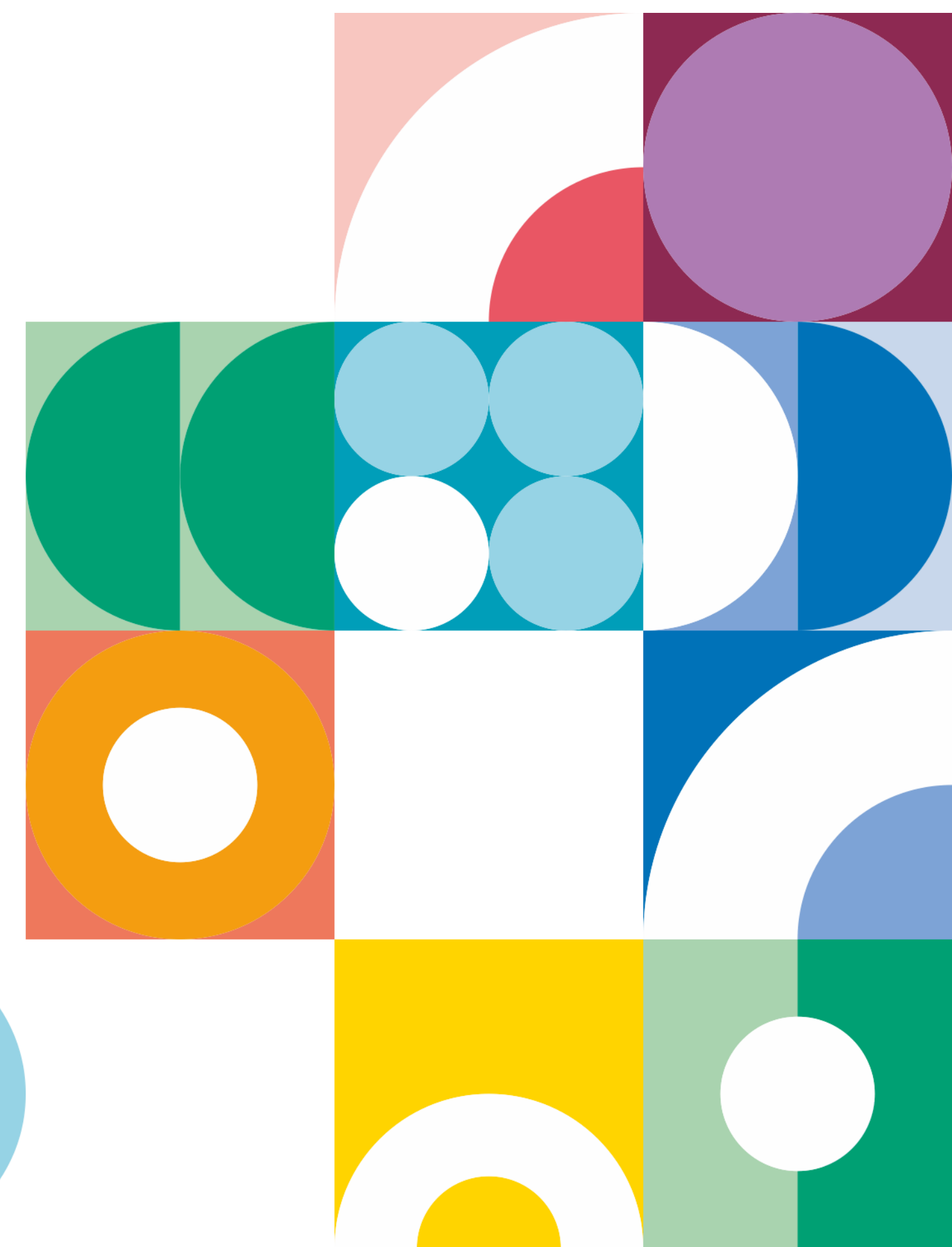


ameli.fr

POUR VOTRE RETRAITE

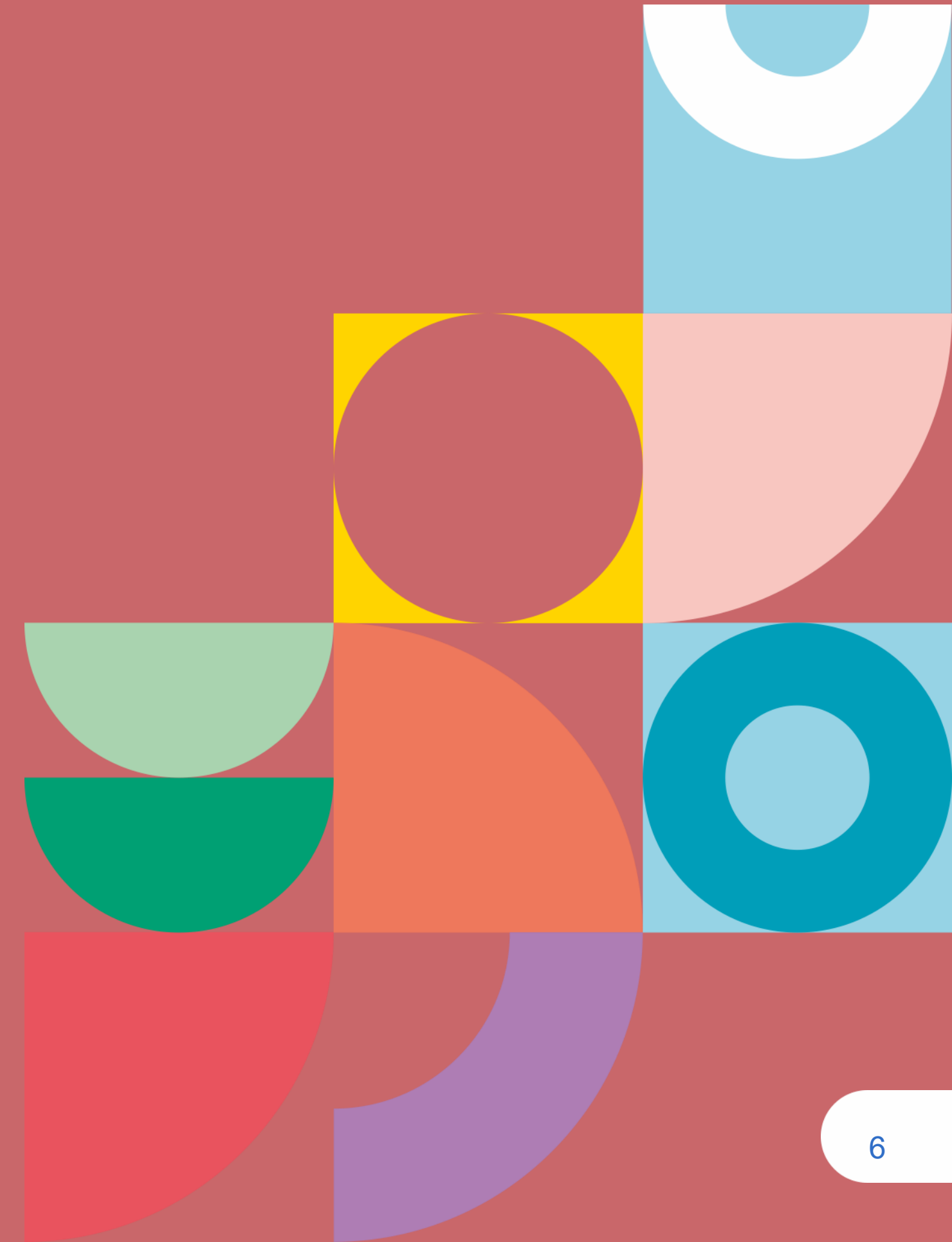


carmf.fr





Choix secteur 1 ou 2



Médecins : secteur 1

Vous appliquez le tarif conventionnel sans dépassement, vous relevez du secteur 1.

Un régime social spécifique

Des conventions sont signées entre l'Assurance Maladie et les organisations syndicales représentatives des médecins. Elles permettent de régir les rapports entre les médecins et la CPAM.

Médecins : secteur 2

Vous souhaitez appliquer des honoraires différents et remplissez les conditions fixées par la convention médicale, vous relevez du secteur 2.

Deux options à indiquer à la CPAM au moment de la signature de la convention :

- Etre affilié au régime des praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC)
- Opter pour le rattachement au [régime des travailleurs indépendants](#)

(la caisse de retraite reste la CARMF).

Dans ces deux cas, aucune participation de la CPAM aux cotisations sociales.

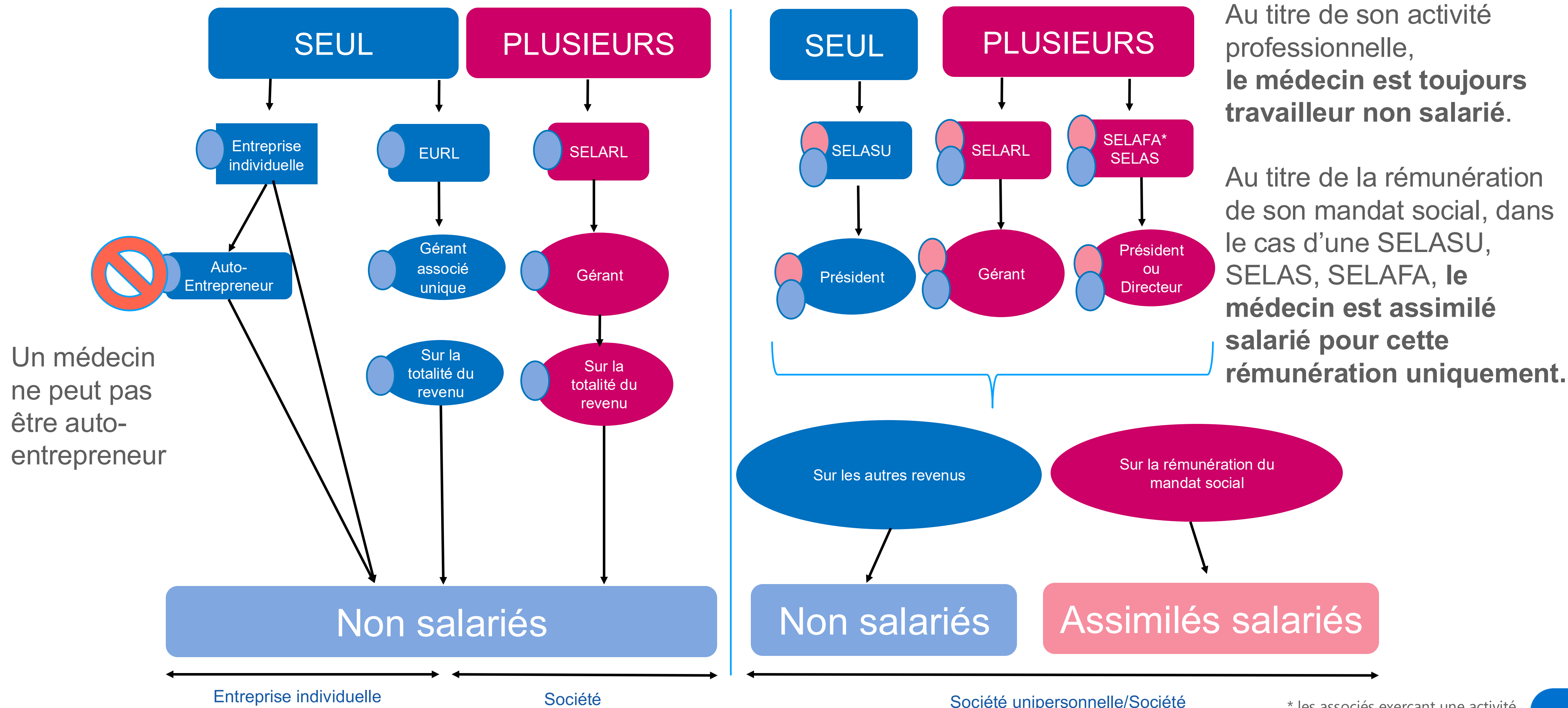
Dès la date de votre première installation vous devez déclarer à la CPAM du lieu d'implantation de votre cabinet la volonté de pratiquer des honoraires différents et en informer votre Urssaf.

03

Statut juridique



Le statut juridique



Au titre de son activité professionnelle, **le médecin est toujours travailleur non salarié.**

Au titre de la rémunération de son mandat social, dans le cas d'une SELASU, SELAS, SELAFA, **le médecin est assimilé salarié pour cette rémunération uniquement.**

Un médecin ne peut pas être auto-entrepreneur



Démarches administratives



Enregistrer votre activité

Préalablement à toute formalité, vous devez vous inscrire auprès de [l'Ordre des médecins](#) notamment pour transmettre vos diplômes et obtenir votre n° RPPS.

Puis, contactez votre CPAM pour effectuer les [formalités administratives](#) liées à la création de votre cabinet.

Un nouveau portail : le guichet unique depuis le site formalites.entreprises.gouv.fr

Depuis cet environnement sécurisé mis en place par l'INPI, vous pouvez effectuer vos démarches de création, de modification et de radiation de votre entreprise.

En créant votre compte, vous pouvez suivre l'évolution du traitement de votre dossier depuis **un tableau de bord**.

Toutes les entreprises, qu'elle que soit leur activité seront inscrite au **Registre national des entreprises (RNE)** qui remplace les registres et répertoires existants.

Tous les organismes reçoivent les informations qui leur sont nécessaires pour valider vos démarches en fonction de votre activité(Insee, impôts, Urssaf, CPAM, CARMF)

05

Acre
Début d'activité
Cotisations
Déclaration & paiement
Services en ligne

Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (Acre)

Si vous créez votre activité en 2024, vous serez exonéré, sous conditions, pendant 12 mois de certaines cotisations.

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de l'Acre depuis trois ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2024.
- Vous devez avoir le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quel que soit sa forme juridique et le statut du chef d'entreprise.

- **Les avantages**

Vous êtes exonéré des cotisations maladie, allocations familiales, retraite de base et invalidité-décès. Restent dues la CSG – CRDS, la contribution à la formation professionnelle (CFP), la contribution aux Unions régionales des professionnels de santé (CURPS) ainsi que, sous certaines conditions, des cotisations de [retraite complémentaire](#).

	Revenu	Nature de l'exonération
Cas 1	Inférieur à 34 776 €, soit 75 % du Pass *	Exonération totale des cotisations concernées
Cas 2	Revenu compris entre 34 776 € et 46 368€, soit entre 75 % et 100 % du Pass *	Exonération dégressive
Cas 3	Revenu supérieur au Pass, soit 46 368 € *	Pas d'exonération

* Plafond annuel de la Sécurité sociale 2024: 46 368 €

Vos cotisations en début d'activité

Les cotisations sont calculées au titre des **deux premières années d'activité** à titre provisoire sur une base forfaitaire identique pour l'Urssaf et la CARMF, soit 8810 euros en 2024.

En début de 2^e année, ce calcul des cotisations provisoire sur la base forfaitaire s'effectue jusqu'à la déclaration de vos revenus au cours du 2^e trimestre

En rythme de croisière

À partir de la déclaration de revenus lors du 2^e trimestre 2025 sont calculées :

- les cotisations définitives 2024 ;
- les cotisations provisionnelles 2025;
- à titre d'information, les montants des premières échéances provisionnelles 2026.

A tout moment , en cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander, un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu de l'année en cours depuis votre espace en ligne urssaf.fr. Les effets de la régularisation sont ainsi limités.

Cotisations de début d'activité médecin secteur 1, y compris remplaçant

Cotisations sociales		2024 Avec l'Acre	2025
Urssaf	Maladie-maternité	0	0
	Indemnités journalières ⁽¹⁾	0	56
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	116	116 ⁽¹⁾
	CSG-CRDS	855	855
	<i>Dont CSG déductible</i>	599	599
	Curps ⁽²⁾	44	44
<u>CARMEF</u>	Retraite de base	0	890
	Régime complémentaire (si médecin âgé de moins de 40 ans)	0	0
	Allocation supplémentaire de vieillesse forfaitaire	1 807	1 807
	Allocation supplémentaire de vieillesse ajustement	112	112
	Invalidité-décès	0	631 (classe A)
TOTAL		2 934 €	4 511€

(1) Données 2024.

(2) Excepté pour les remplaçants.

Cotisations de début d'activité médecin secteur 2

Cotisations sociales		2024 Avec l'Acre	2025
Urssaf	Maladie-maternité	0	0
	Indemnités journalières ⁽¹⁾	0	56
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	116	116 ⁽¹⁾
	CSG-CRDS	855	855
	<i>Dont CSG déductible</i>	<i>599</i>	<i>599</i>
CARMF	Curps ⁽²⁾	44	44
	Retraite de base	0	844
	Régime complémentaire (si médecin âgé de moins de 40 ans)	0	0
	Allocation supplémentaire de vieillesse forfaitaire	5 421	5 421
	Allocation supplémentaire de vieillesse ajustement	335	335
	Invalidité-décès	0	631 (classe A)
TOTAL		6 771 €	8 302 €

(1) Données 2024.

(2) Excepté pour les remplaçants.

Base de calcul de la CSG - CRDS

Médecin secteurs 1 et 2

CSG-CRDS	TAUX
Revenu d'activité non salarié auquel vous ajoutez les cotisations personnelles obligatoires (maladie-maternité, retraite-invalidité-décès et allocations familiales). Le cas échéant, vous devez ajouter l'abondement versé dans un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne retraite (PER) et les sommes versées au titre d'un accord d'intéressement dont vous avez bénéficié en tant que dirigeant non salarié.	9,70 %
Revenus de remplacement : les allocations forfaitaires de repos maternel, l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité maternité, l'indemnité de congé paternité, l'indemnité de remplacement maternité. La CSG-CRDS sur les revenus de remplacement est précomptée par votre CPAM. Ainsi, lors de la régularisation des revenus 2024 - à l'issue de la déclaration de revenus réalisée à compter d'avril 2025 - aucune CSG-CRDS ne sera appliquée sur ces revenus. La zone dédiée sur la déclaration de revenus est à compléter.	6,70 % (déjà précomptée par la CPAM)

Contribution aux Unions régionales des professionnels de santé

Médecin secteur 1 et 2

CURPS	TAUX
La Curps est due en 2024 pour tout professionnel qui crée son activité au 1er janvier 2024. Si la création intervient au-delà du 1^{er} janvier, elle sera due à partir de 2025. Quelle que soit leur activité et sur justificatif, les remplaçants ne sont pas redevables de la Curps.	0,50 % du revenu d'activité non salarié dans la limite de 232 € pour 2024

La contribution aux unions régionales des professionnels de santé (Curps) est à régler sur l'échéance de mai de chaque année.

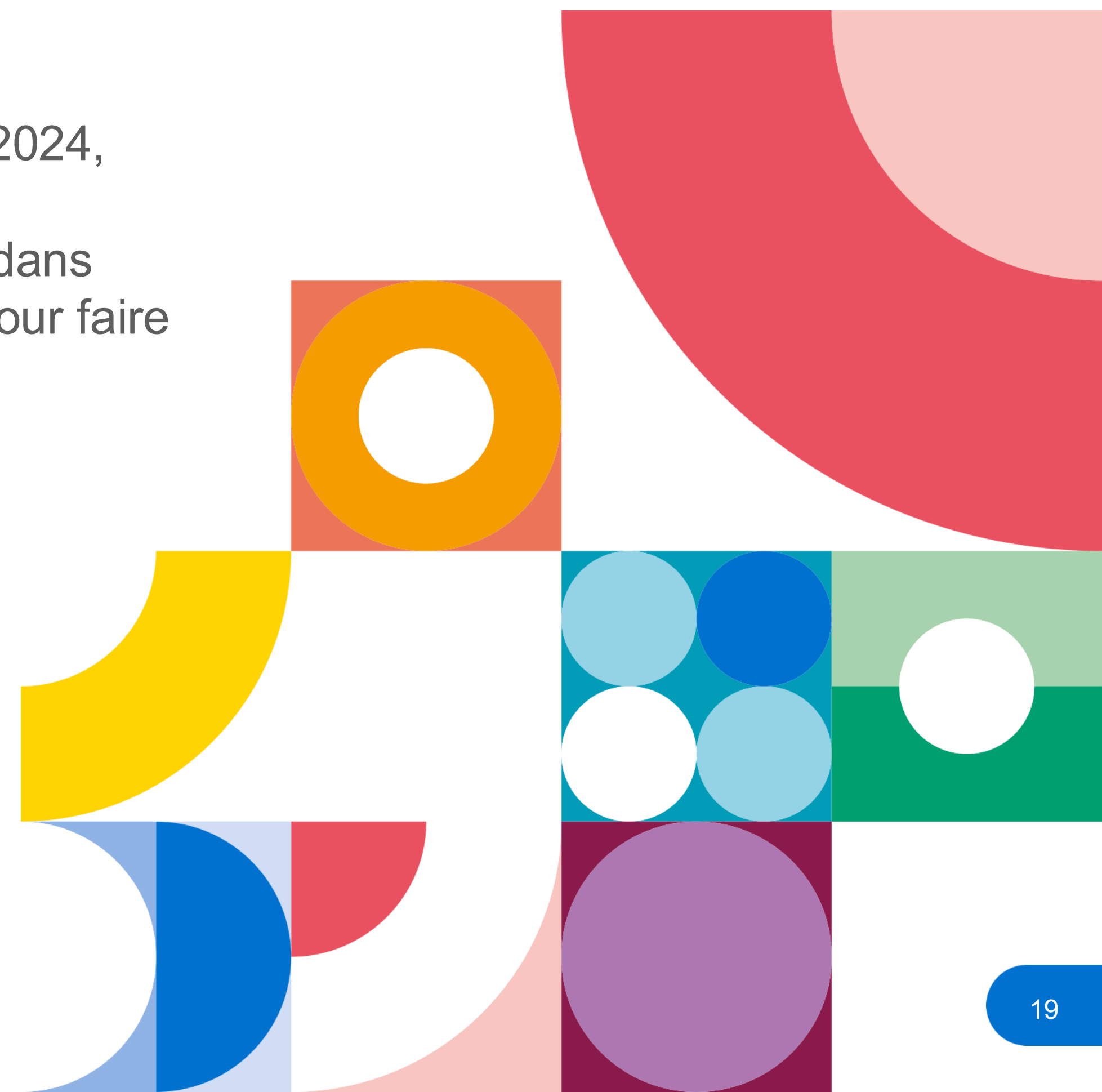
Contribution à la formation professionnelle (CFP) Médecin secteur 1 et 2

L'assiette de calcul de la CFP correspond à 0,25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 46 368 € pour 2024.

La CFP 2024 d'un montant de 116 € sera à payer à l'échéance de novembre 2024,

Après avoir payé votre cotisation, une attestation est mise à votre disposition dans votre espace personnel sur urssaf.fr (en novembre) : elle est indispensable pour faire votre demande auprès d'un organisme de formation.

FAF-PM : Fonds d'assurance formation de la profession médicale



Déclaration de revenus

Hors offre simplifiée pour les médecins remplaçants

Entre avril et juin 2025, vous déclarerez **votre revenu professionnel 2024** sur impots.gouv.fr

Après prise en compte des éléments déclarés, vous recevrez un nouvel échéancier comprenant :

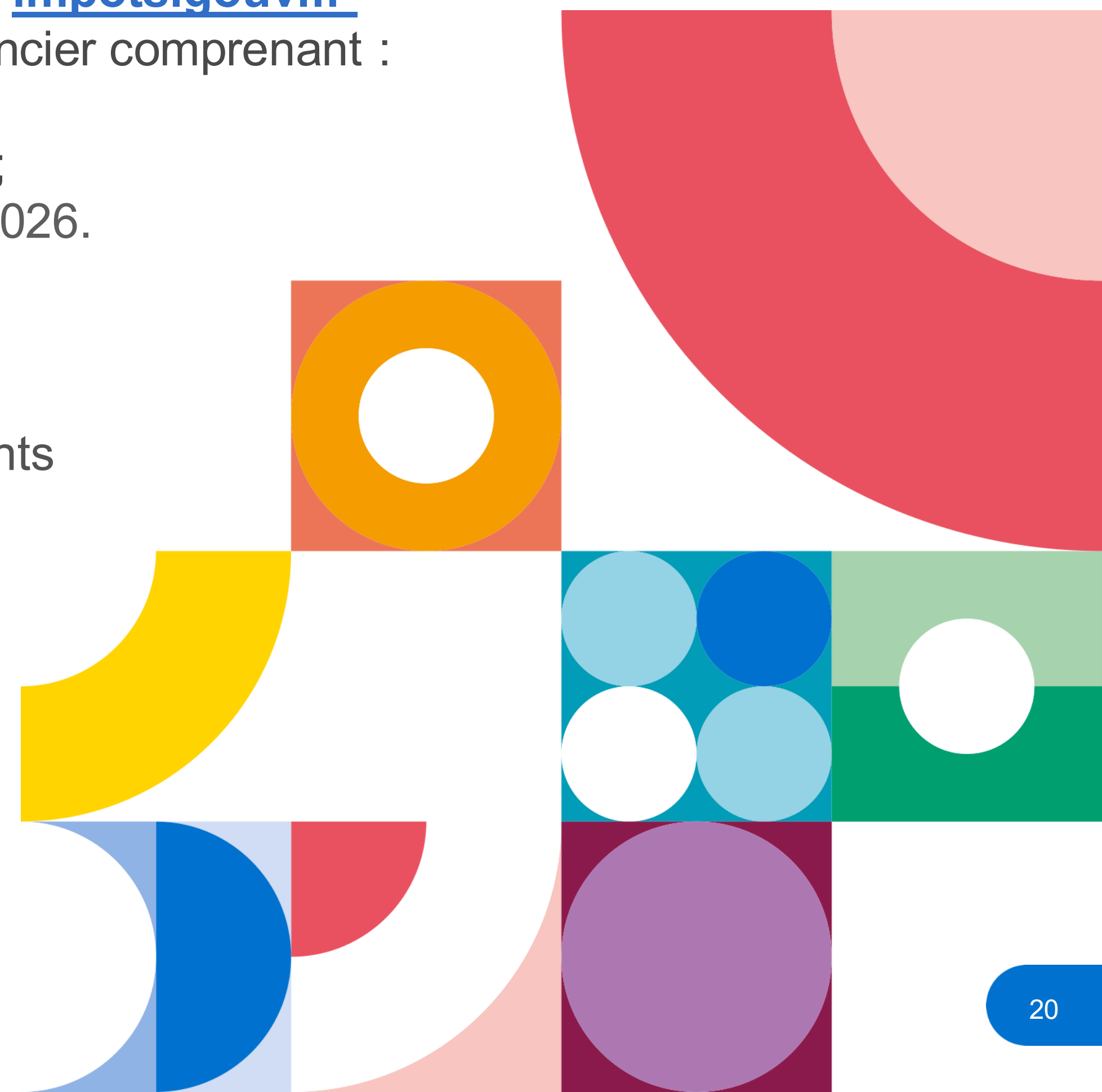
- vos cotisations définitives de l'année 2024 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations 2025, calculées sur le revenu 2024 ;
- à titre d'information, les montants des premières échéances provisionnelles 2026.

Certains éléments de votre déclaration sont pré-remplis en fonction des éléments communiqués par votre CPAM.

Toutefois, la déclaration pour les remplaçants n'est pas pré-remplie.

Les données sont transmises à l'Urssaf ainsi qu'à la CARMF pour le calcul de l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales.

La déclaration est à réaliser même si votre revenu est à zéro.



Cotisations minimales

Hors offre simplifiée pour les médecins remplaçants

Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils, vous pouvez être amené à cotiser sur une base annuelle minimale.

Cotisations	Base de calcul	Montant minimal annuel des cotisations
Retraite de base CARMF	5 243€	529 € ⁽¹⁾
Indemnités journalières	18 547€	56 €
Formation professionnelle	46 368€	116 €

(1) Ce montant permet de valider trois trimestres de retraite de base,

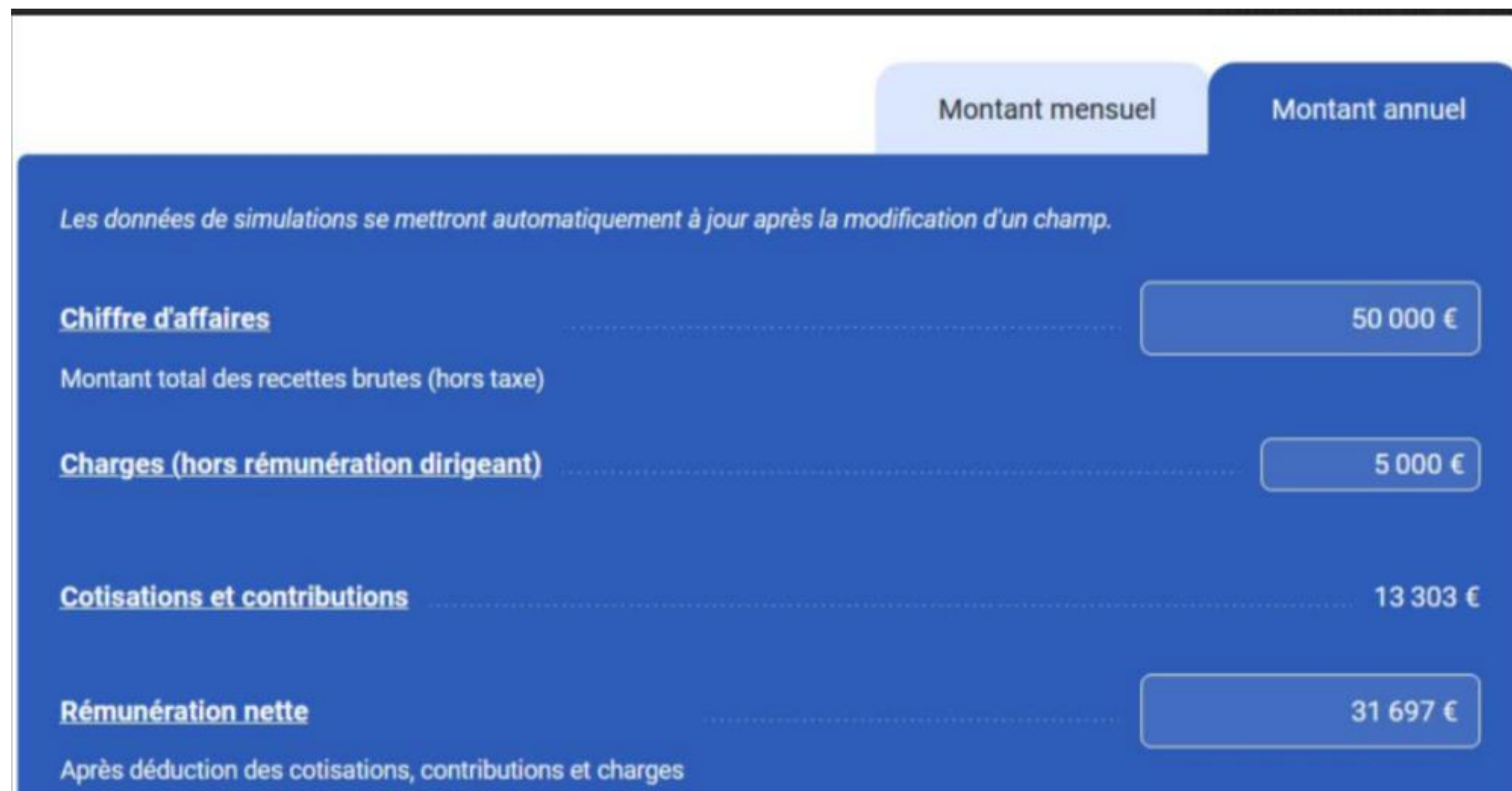
Dispense de cotisations

Vous avez une incapacité d'exercice de plus de 6 mois. Vous pouvez être exonéré de la cotisation retraite. Contactez la [Carmf.fr](https://www.carmf.fr).

Dans le cadre de faibles revenus, vous pouvez obtenir des dispenses de cotisations auprès de la [Carmf](https://www.carmf.fr).

Les simulations

Hors offre simplifiée pour les médecins remplaçants



Montant mensuel | Montant annuel

Les données de simulations se mettront automatiquement à jour après la modification d'un champ.

Chiffre d'affaires Montant total des recettes brutes (hors taxe)	50 000 €
Charges (hors rémunération dirigeant)	5 000 €
Cotisations et contributions	13 303 €
Rémunération nette Après déduction des cotisations, contributions et charges	31 697 €

Simulateur de cotisations

Médecin secteur 1

Vous pouvez à tout moment demander la révision de vos cotisations provisionnelles sur un **revenu estimé** à la **baisse** ou à la **hausse** par rapport à la base de calcul ou en fonction du revenu de l'année N-1.

Pour en savoir plus : urssaf.fr

Vous pouvez effectuer la demande sur [urssaf.fr/Votre espace](https://urssaf.fr/Votre-espace).

Païement des cotisations

En début d'activité, les premiers paiements à l'Urssaf interviennent après un délai minimum de 90 jours. L'échéance de vos cotisations retraite dépend de la CARMF.

Les moyens de paiement

À compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable de cotisations à payer **obligatoirement en ligne**.

Le paiement mensuel s'effectue le 5 de chaque mois (ou le 20 sur option) par prélèvement automatique.

Le paiement trimestriel

À titre dérogatoire, il est possible de payer vos cotisations trimestriellement. Il s'effectue par prélèvement automatique, par télépaiement ou par carte bancaire. Les cotisations sont à payer pour les 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

Adhérez aux services en ligne sur urssaf.fr

En vous connectant à votre espace, vous pouvez tout faire en ligne : payer vos cotisations, consulter votre compte, saisir une estimation de revenu, demander une remise de majorations de retard, solliciter un délai de paiement, obtenir une attestation, échanger avec votre Urssaf.

Un centre national dédié

pour vous accompagner

L'Urssaf compte un centre national dédié à la gestion des PAMC. Il s'agit de l'interlocuteur unique pour l'ensemble des démarches liées à votre activité. Grâce à cela, vous disposez :



D'un **conseiller personnalisé expert sur les sujets PAM** pour assurer la gestion de votre compte Urssaf



D'un **numéro de téléphone** réservé aux PAM : **0806 804 209** (service gratuit + prix appel)



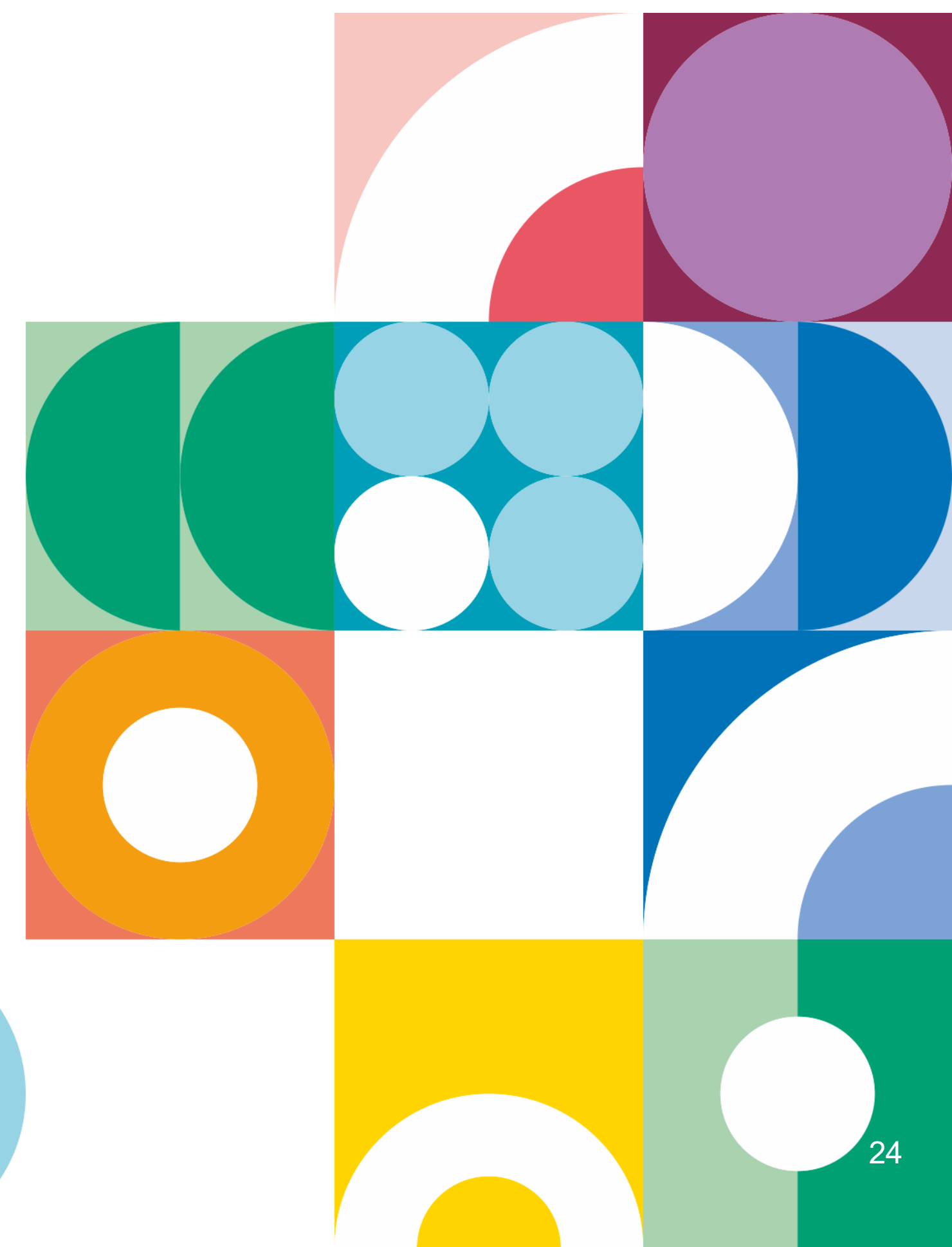
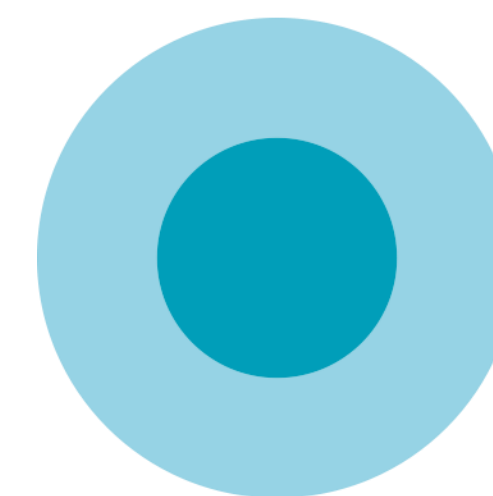
D'un **chatbot** pour vous informer et répondre à vos questions



D'un **Livechat** pour apporter des réponses personnalisées à vos questions



D'une **adresse postale spécifique** :
Centre dédié PAM – Urssaf TSA 60 026 – 93 517 Montreuil Cedex



Toujours plus d'information sur



Le site urssaf.fr, l'assistant virtuel et le livechat dédié aux Praticiens ou auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC)



Le compte [Twitter](#) de l'Urssaf caisse nationale



[LinkedIn](#) de l'Urssaf caisse nationale



[Instagram](#) de l'Urssaf caisse nationale



[Tik Tok](#) : @jegeremaboite

